



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la
citoyenneté et de la légalité
Bureau des relations
avec les collectivités territoriales**

FLASH INFO n° 11

Octobre 2021

Commande publique

Objet : Fin de la possibilité de passer des accords-cadres sans maximum

Le décret n° 2021-1111 du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité a été publié au Journal officiel de la République française du 25 août 2021.

Ce décret tire les conséquences de la jurisprudence récente de la Cour de Justice de l'Union Européenne (CJUE) qui impose désormais d'indiquer dans l'avis de marché une quantité et/ou une valeur maximale des produits ou prestations à fournir sur le fondement d'un accord-cadre.

Le code de la commande publique est ainsi modifié pour mettre fin à la possibilité de conclure des accords-cadres sans maximum.

Cette mesure ne s'appliquera qu'aux accords-cadres pour lesquels une consultation sera engagée ou un avis d'appel public à la concurrence sera envoyé à la publication **à compter du 1^{er} janvier 2022**.

■ Textes de référence

- [Décret du 23 août 2021 modifiant les dispositions du code de la commande publique relatives aux accords-cadres et aux marchés publics de défense ou de sécurité](#)
- [CJUE, 17 juin 2021, Simonsen & Weel A/S, aff. C-23/20](#)

■ Contacts

Tél : 03.29.77.56.77

Mél : pref-collectivites-locales@meuse.gouv.fr

Site internet : <https://www.meuse.gouv.fr/>

Lien utile : <https://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques>